

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 9 Juin 1989 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

CAEN - Ancienne abbaye-aux-Dames (Conseil régional de BASSE-NORMANDIE)

- Mobilier civil (console, canapés, fauteuils, chaises et tabourets) - fin XVIIIe s. (1790-1800) -

- Maison des Quatrans
25, rue de Geôle

- Panneaux peints - XVIIe s. (?) -

28 Janv. 89

.../